RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Puis le Président donne lecture du rapport de la co-gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION - NOMINATION D'UN CO-GERANT

L'assemblée générale prend acte de la co-gérance de *Karine BILLERIT* de ses fonctions de Co-Gérant notifiée le *1/04/2025* à chacun des associés.

L'assemblée générale décide de nommer en qualité de Co-Gérante, *Karine BILLERIT* demeurant [redacted] et ce, à compter du *28/02/2025 Karine BILLERIT* exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.
Karine BILLERIT des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi et par les statuts aux associés.
Karine BILLERIT représentera la Société dans ses rapports avec les tiers.

Karine BILLERIT a fait savoir par avance qu'elle acceptait ces fonctions et qu'elle n'était d'aucune mesure ou incapacité susceptible de lui en interdire l'exercice.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION - NOMINATION D'UN CO- GERANT

MODIFICATION STATUTAIRE

Cette résolution, soumise au vote, est.

[redacted]ur, la séance est levée à *14H30*